



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Cinquième Commission

Points 118 et 64 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Comité des droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement)

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Introduction

1. À sa 48^e séance, le 25 novembre 2008, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement) par consensus. Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.3/63/L.61. Lors de l'adoption du projet de résolution, le Secrétariat a informé la Commission qu'il se réservait le droit de modifier cet état pour tenir compte des modifications apportées oralement au projet de résolution.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement), l'Assemblée générale :

a) Noterait, tout en se félicitant de l'entrée en vigueur des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que plus de 80 rapports sont en attente d'examen du fait que les États parties à ces protocoles ont présenté



leur rapport initial comme ils en avaient l'obligation et noterait avec préoccupation que la capacité du Comité d'examiner les rapports en temps voulu serait compromise si cet arriéré n'était pas résorbé et, à cet égard, prendrait note de la demande formulée par le Comité de se réunir en chambres parallèles pour examiner, avec toute l'efficacité voulue et dans les meilleurs délais, les rapports en souffrance;

b) Déciderait, à titre de mesure temporaire exceptionnelle, d'autoriser le Comité à se réunir en chambres parallèles, comprenant chacune neuf membres, pendant 10 jours ouvrables lors de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant cinq jours ouvrables lors des réunions qui se tiendraient durant les semaines précédant ses sessions entre octobre 2009 et octobre 2010.

III. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail de l'exercice biennal 2008-2009

3. Les demandes relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) et du sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009. Elles ont une incidence sur le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le chapitre 23 (Droits de l'homme) et le chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes et dépenses additionnelles

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement), des services supplémentaires devront être fournis, en application des dispositions des paragraphes 2 et 3, pour couvrir 10 réunions supplémentaires du groupe de travail d'avant session en 2009, 60 réunions supplémentaires, en chambres parallèles, du Comité pendant ses sessions en 2010 et 30 réunions supplémentaires, en chambres parallèles, du groupe de travail d'avant session lors des trois réunions d'avant session prévues en 2010.

5. À l'occasion des réunions supplémentaires, le Comité devrait bénéficier de services d'interprétation dans trois langues officielles (quatre dans des cas exceptionnels). Un compte rendu analytique serait établi pour chacune des 60 réunions supplémentaires du Comité; aucun ne devrait l'être pour les 40 réunions du groupe de travail d'avant session. En outre, il faudrait prévoir pour toutes ces réunions supplémentaires de la documentation dans trois langues officielles (quatre dans des cas exceptionnels), ce qui représenterait 2 520 pages avant les sessions et 936 pages après les sessions.

6. Les réunions supplémentaires ne devraient pas entraîner de dépenses additionnelles au titre des indemnités de déplacement et de l'indemnité journalière de subsistance versées aux membres du Comité.

7. Des dépenses additionnelles seraient engagées au titre des services de conférence et du personnel temporaire supplémentaire nécessaire, à savoir : deux

postes d'administrateur (P-3) à raison de six mois de travail chacun en 2009 (à compter de juillet 2009) et 12 mois chacun en 2010 et un poste d'assistant (agent des services généraux) à raison de 6 mois de travail en 2009 et 12 mois en 2010.

8. En outre, si le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement) est adopté, il faudra ajouter au calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009 les réunions que le Comité des droits de l'enfant et son groupe de travail tiendront en chambres parallèles.

9. Les crédits demandés pour couvrir les réunions supplémentaires du Comité et de son groupe de travail visées aux paragraphes 4 à 6 ci-dessus sont récapitulés dans le tableau ci-après. Conformément aux modifications apportées oralement au projet de résolution lors de son adoption par la Troisième Commission, les montants estimatifs figurant dans l'état des incidences sur le budget-programme présenté à la Commission ont été révisés de manière à supprimer les prévisions de dépenses pour 2011, dans la mesure où le projet de résolution ne prévoit pas de réunions en 2011.

Montant estimatif des ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

| <i>Chapitre du budget</i> | <i>2009</i> | <i>2010</i> |
|--|----------------|------------------|
| 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences : service de réunions, interprétation et documentation | 513 100 | 3 162 000 |
| 23. Droits de l'homme : dépenses de personnel (montant net) | 208 300 | 416 600 |
| 28E. Administration (Genève) : services d'appui | 3 800 | 34 200 |
| 35. Contributions du personnel | 33 800 | 67 600 |
| Chapitre I des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) | (33 800) | (67 600) |
| Total | 725 200 | 3 612 800 |

V. Modifications à apporter au programme de travail de 2008-2009

10. Si le projet de résolution est adopté, il faudra réviser le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 de manière à modifier les produits déjà approuvés au titre de la prestation de services fonctionnels au groupe de travail d'avant session du Comité des droits de l'enfant. La modification à apporter serait la suivante : au sous-alinéa xiii) de l'alinéa a) du paragraphe 23.66, les termes « réunions du groupe de travail présession (60) » sont remplacés par les termes « réunions du groupe de travail d'avant session (70) ».

11. Les produits correspondants, qui ont trait aux réunions tenues par le Comité des droits de l'enfant pendant et avant ses sessions, seraient pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

VI. Possibilités de financement et fonds de réserve

12. Aucun crédit n'a été ouvert aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre de la prestation de services d'appui et de services fonctionnels destinés aux réunions supplémentaires du groupe de travail d'avant session du Comité des droits de l'enfant proposées pour 2009.

13. Il convient de rappeler que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses occasionnées par des décisions d'organes délibérants qui ne sont pas prévues au budget-programme. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

14. Le Secrétariat a examiné la possibilité de transférer des ressources affectées à des domaines de moindre priorité pour couvrir les dépenses additionnelles qu'entraînerait la prestation d'un appui fonctionnel au Comité ainsi que des services de conférence et autres services d'appui visés au paragraphe 9 ci-dessus. On estime que les dépenses additionnelles pourraient être financées dans les limites des crédits inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) (208 300 dollars), et au chapitre 28E [Administration (Genève)] (3 800 dollars) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 513 100 dollars qui serait nécessaire au titre des services de conférence, tout sera fait pour le financer au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Le montant que l'on pourra dégager ne pourra toutefois être déterminé que lorsque l'on disposera de l'état récapitulatif des dépenses à imputer sur le fonds de réserve, qui tiendra compte des services supplémentaires demandés et sera établi à partir de tous les états des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Secrétaire général soumettra cet état récapitulatif à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que ses propositions relatives à l'imputation de ces dépenses additionnelles sur le fonds de réserve.

15. L'appui fonctionnel au Comité et la prestation des services de conférence et d'appui nécessaires pour les réunions du Comité et de son groupe de travail qui auraient lieu pendant l'exercice biennal 2010-2011 (3 612 800 dollars) seront pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 et dans le calendrier des conférences et réunions correspondant.

VII. Conclusion

16. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/63/L.46/Rev.1 (tel que modifié oralement), il en résultera des dépenses additionnelles d'un montant de 513 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 sera déterminé une**

fois que l'on aura établi l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice, qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps que les propositions relatives à l'imputation de ces dépenses additionnelles sur le fonds de réserve.

17. L'Assemblée générale devrait en outre approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme).

18. Les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2010-2011, d'un montant de 3 612 800 dollars, seront prises en compte dans le projet de budget-programme de l'exercice considéré.
